

INSPECTION DE L'EHPAD « MA MAISON » DE DINAN

05 DECEMBRE 2022

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS APRES PROCEDURE CONTRADICTOIRE

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Fondement juridique	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir	Maintenue ou Non Maintenue après analyse des éléments reçus	Eléments d'analyse de l'équipe d'inspection
Prescription 1 (Ecart n°1 et remarque n°4)	Consolider la démarche relative aux évènements indésirables en respectant les obligations de signalement prévues par l'arrêté du 28 décembre 2016 dans un délai de 1 mois (écart 1), mettant en œuvre une analyse systématique de ces évènements avec les acteurs de terrain (remarque 4) et en assurant la rétro information auprès des professionnels	Arrêté du 28 décembre 2016	1 mois		Maintenue	Pas d'observations de l'établissement
Prescription 2 (Ecart n°2)	Viser à augmenter le temps de travail du médecin coordonnateur dans le respect de la réglementation.	Décret n°2022-731 du 27/04/2022 modifiant l'article D. 312-156 du code de l'action sociale et des familles	6 mois		Maintenue	Pas d'observations de l'établissement
Prescription 3 (Ecart n°3)	Faire connaître au pharmacien la nécessité de fournir les conseil adaptés lors de la dispensation conformément aux dispositions de l'article R4235-48 du CSP		1 mois	Démarche mise en œuvre pour sensibiliser le pharmacien	Maintenue	Pas d'observations de l'établissement
Prescription 4 (Ecart n°4)	S'assurer du respect des dispositions réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'aide à la prise par les AS de nuit	Articles R4311-3 4 et 5 du CSP	2 semaines	Liste des protocoles	Maintenue	Pas d'observations de l'établissement

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu	Référentiels	Documents préconisés
Recommandation 1 (Remarque n°1)	S'assurer de la mise à disposition en temps réel des procédures et protocoles		Modalités de diffusion
Recommandation 2 (Remarque n°2)	Permettre au personnel qui en éprouve le besoin de participer à des formations relatives à la PECM en EHPAD		Plan de formation
Recommandation 3 (Remarque n°3)	Veiller à sensibiliser les professionnels à l'intérêt des déclaration sur la qualité et l'amélioration des pratiques		
Recommandation 4 (Remarque n°5)	Formaliser la gestion des alertes et remontée d'informations		Procédure dédiée
Recommandation 5 (Remarque n°6)	Mettre en place un tutorat pour tous les nouveaux arrivants quelle que soit la durée du contrat.		
Recommandation 6 (Remarque n°7)	Faire évoluer la liste préférentielle actuelle vers une liste personnalisée et établie en lien avec le pharmacien référent et les médecins prescripteurs		
Recommandation 7 (Remarque n°8)	Informier les médecins prescripteurs de l'impact de la saisie dans le logiciel sur les modalités de distribution du médicament		
Recommandation 8 (Remarque n°10)	Faire évoluer la liste des médicaments à risques pour l'adapter aux spécialités prescrites dans l'EHPAD		
Recommandation 9 (Remarque n°11)	Etablir une liste des patients à risques		
Recommandation 10 (Remarque n°12)	Associer les dispositifs doseurs aux flacons		
Recommandation 11 (Remarque n°13)	S'assurer du respect des disposition des articles R4311-3 4 et 5 du CSP en termes de délégation de l'aide à la prise		
Recommandation 12 (Remarque n°14)	Mener une réflexion sur l'intérêt de mettre à disposition de l'ensemble des intervenants l'intégralité des évènements liés au patient		